

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents** : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Didier MARTIN, Solène MIGLIORATI, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Alexandra GUIHO, Erwan GENET, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Caroline Da SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL, Aurélie de CASSAGNAC

**Pouvoir** : Clarisse OLLIVIER à Emmanuel RAOULT

**A été nommé secrétaire** : Karen PITRÉ

**Absent non excusé** : Kevin PEROUSSE

## **Ordre du jour** :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

## **Délibérations** :

1. Forfait communal 2024 ;
2. Aides sociales facultatives scolaires ;
3. Autorisation crédits d'investissement ;
4. Subvention d'exploitation 2024 – Société Publique Locale (SPL) La Roche ;
5. Acquisition d'une parcelle – YE 5 ;

Questions diverses ;

Comptes-rendus de commissions

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 (17 voix pour, 1 voix contre - Aurélie de CASSAGNAC).*

*Madame Aurélie de CASSAGNAC souhaiterait également que chaque acronyme soit détaillé complètement dans les délibérations et les procès-verbaux à venir, afin que chaque sigle soit compris de tous.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord et qu'il a déjà répondu favorablement au précédent Conseil Municipal.*

## **1. Forfait communal 2024**

### **Rapporteur : Solène MIGLIORATI**

Conformément aux dispositions législatives en vigueur et à la convention de forfait communal 2023-2025, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1<sup>er</sup> degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1<sup>er</sup> degré. Pour l'année 2023, il s'élève à 1 278,31 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 516,42 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Cet indicateur de référence peut également être utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De déterminer la participation communale à l'école privée du 1<sup>er</sup> degré sous contrat calculée sur la base des dépenses réalisées au cours de l'exercice N-1, soit l'année 2023, à :**
  - **1 278,31 € par élève scolarisé en maternelle ;**
  - **516,42 € par élève scolarisé en élémentaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire a souligné que la révision budgétaire est une procédure annuelle. Il a rappelé l'importance de l'application de clés de répartition pour certaines catégories de dépenses, en raison de la difficulté à distinguer clairement les dépenses attribuables spécifiquement à l'école maternelle ou à l'école primaire. Il a également fait observer que le contrôle de légalité exercé par les autorités préfectorales s'attache désormais avec une attention accrue à l'examen de ces comptes.*

*Madame Caroline Da SILVA SOLHA a exprimé le souhait de connaître les postes budgétaires ayant subi les augmentations les plus significatives. Madame Solène MILIGORATI a précisé que les dépenses les plus notables concernaient les factures d'eau, une augmentation attribuable à la date de réception des dites factures. Elle a aussi indiqué que, durant l'année 2023, les chaudières à bois de la commune ont été en fonctionnement continu, éliminant ainsi le besoin d'acquérir du fuel. De même, le broyage du bois n'a été effectué qu'une seule fois, la commune disposant déjà d'un stock suffisant.*

## **2. Aides sociales facultatives scolaires**

### **Rapporteur : Solène MIGLIORATI**

Madame Solène MIGLIORATI, adjointe au Maire, expose que conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé d'accorder également un crédit « projet pédagogique » et « classe transplantée » aux écoles maternelles et élémentaires et de participer au fonctionnement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>École publique de la Madeleine</b>				
<b>Poste</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Effectif au 01/09/2023</b>	<b>Montant</b>
Projet pédagogique	Coopérative scolaire	22 €/ élève	140	3 080 €
Classe transplantée	Coopérative scolaire	5 € / élève / nuitée	Suivant projet et effectif concerné	Suivant projet et effectif concerné
<b>École privée Saint Charles</b>				
<b>Poste</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Effectif au 01/09/2023</b>	<b>Montant</b>
Projet pédagogique	OGEC Fégréac	22 € / élève	69	1 518 €
Classe transplantée	OGEC Fégréac	5 € / élève / nuitée	Suivant projet et effectif concerné	Suivant projet et effectif concerné

Concernant les classes transplantées, une avance pourra être versée au bénéficiaire. Le solde sera versé sur justificatif des dépenses engagées accompagné de la liste des élèves bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De voter les aides sociales facultatives selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **De décider que l'aide pour les projets pédagogiques fera l'objet d'un versement unique en janvier 2024 sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 2023 ;**
- **D'autoriser le versement d'une avance de 50 % dans le cadre d'une demande de classe transplantée.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

*Madame Solène MIGLIORATI a spécifié que les montants proposés pour le budget actuel demeurent inchangés par rapport à ceux de l'année précédente.*

*Monsieur le Maire a, quant à lui, signalé que le financement dédié aux classes transplantées avait été demandé l'année précédente par l'école de la Madeleine.*

*Madame Aurélie de CASSAGNAC souhaite se faire préciser si ces aides sont conditionnées aux ressources des parents.*

*Monsieur le Maire précise que cette aide n'est pas conditionnée.*

### **3. Autorisation de crédits d'investissement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 665 177,06 €  
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'application de cet article à hauteur de 6 401,35 € (< 25 % X 665 177,06 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Compte d'imputation 203 : 2 280 €**
- **Compte d'imputation 2135 : 492 €**
- **Compte d'imputation 231 : 335,40 € + 272,47 €**
- **Compte d'imputation 2158 : 2 284,08 €**
- **Compte d'imputation 2184 : 737,40 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur le Maire a fait savoir que le budget de fonctionnement pour l'année serait probablement adopté vers mars 2024. Il a mis l'accent sur la nécessité, d'ici là, de s'acquitter de certaines dépenses courantes, notamment le paiement des factures et des salaires du personnel. Il a également mentionné que, conformément aux exigences du Trésor Public, aucune nouvelle dépense d'investissement ne devait être réalisée après le 15 décembre 2023, cela pour pouvoir clôturer les comptes.*

*Dans ce contexte, le Conseil Municipal peut autoriser l'utilisation d'un montant allant jusqu'à 25% de celui approuvé en 2023, afin d'assurer le paiement des factures d'investissement déjà reçues et en attente de règlement.*

#### **4. Subvention d'exploitation Société Publique Locale (SPL) La Roche 2024**

**Rapporteur : Laëtitia POULAIN**

Vu les conventions des délégations de service public ;

La Roche présente les montants et les modalités de versement des subventions d'exploitations 2024, par convention de délégation de service public :

Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2024	Enfance et Jeunesse	Accueil des jeunes périodes scolaires
1 <sup>er</sup> acompte : dû au 31 janvier 2024 = 30 %	13 269,93 €	12 298,66 €
2 <sup>e</sup> acompte : dû au 15 avril 2024 = 30 %	13 269,93 €	12 298,66 €
Solde 2023 au 30 avril 2024 : solde ajusté au résultat	4 253,18 €	3 941,88 €
3 <sup>e</sup> acompte : dû au 15 novembre 2024 = 30 %	13 269,93 €	12 298,66 €
<b>Montant total</b>	<b>44 062,97 €</b>	<b>40 837,86 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accorder la subvention d'exploitation 2024, selon les montants énoncés ci-contre, à la Société Publique Locale (SPL) La Roche ;**
- **D'autoriser le versement du solde 2023 pour un montant maximal de 4 253,18 € ;**
- **D'inscrire ces sommes au budget primitif 2024 ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur municipal et le Président de la SPL La Roche.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Madame Alexandra GUIHO a précisé que l'augmentation de 4 % imposée aux familles se répercute également sur le montant demandé aux communes.*

*Madame Aurélie de CASSAGNAC a questionné sur la manière dont ces 4 % ont été répercutés.*

*Monsieur le Maire a expliqué que, au niveau des recettes, la part provenant de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est en diminution constante, nécessitant une compensation. Il a souligné que l'inflation a également généré l'augmentation des coûts, entraînant ainsi une sollicitation accrue des communes. Il a rappelé que l'accroissement du nombre de tranche de coefficients pour la facturation des familles, désormais fixé à 10, permet de réduire significativement l'impact de ce coût sur les familles les moins aisées.*

*Il rappelle également que dans les structures de prestation de services comme pour la Société Publique Locale (SPL) La Roche les charge de personnel représentent une part importante dans des coûts fixes.*

*Madame de CASSAGNAC a interrogé pourquoi l'augmentation de 4 % est inférieure à l'inflation actuelle, nettement plus élevée.*

*Monsieur le Maire a répondu que cette situation résulte d'une gestion plus rigoureuse des charges au sein de la SPL, à travers des mesures telles que la réduction des distances de voyage ou une gestion optimisée du personnel. Tous les postes de dépenses et les méthodes de gestion ont été minutieusement révisés, assurant ainsi une maîtrise notable des dépenses.*

*Madame de CASSAGNAC a fait valoir que, selon elle, cette hausse de 4 % ne reflète pas l'inflation réelle de 2024 et ne fait que reporter le problème.*

*Monsieur le Maire a précisé que l'inflation de 2024 n'est pas encore connue et que l'augmentation de 4 % a été envisagée en prévision de la hausse à venir.*

*Il a également souligné que l'inquiétude principale concerne la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre Redon Agglomération et la CAF, qui pourrait avoir un impact conséquent sur les finances et l'organisation de la SPL La Roche.*

## **5. Acquisition de la parcelle YE 05**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastré YE 0005 « Les Jaunais du Cas » est à vendre.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et de sa localisation proche de l'étang Aumée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 200 € ;**
- **Dire que les émoluments et les droits de mutations seront à la charge de la collectivité.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire a exposé la situation géographique de la parcelle en question en se servant d'une carte communale. Il a rappelé que cette parcelle se situe à proximité des sanitaires de l'étang Aumée. Il a également précisé que cette démarche émane des propriétaires actuels qui désirent se dessaisir de ladite parcelle. La superficie de la parcelle est de 2 054 m<sup>2</sup>.*

*Madame de CASSAGNAC a interrogé le Maire sur l'utilisation envisagée pour cette parcelle.*

*Monsieur le Maire a répondu qu'aucun projet spécifique n'est actuellement prévu pour cet espace boisé.*

*Monsieur Didier MARTIN a souligné que la localisation de cette parcelle, à proximité des sanitaires, offre une opportunité : son entretien pourrait contribuer à limiter les activités suspectes ou indésirables dans cette zone.*

*Monsieur le Maire a spécifié qu'il revient au notaire de procéder à la levée des servitudes, notamment en ce qui concerne la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), afin de vérifier qu'aucune volonté de préemption ne pèse sur ces parcelles. Cette démarche est essentielle pour s'assurer que la transaction puisse se dérouler sans entrave légale liée à d'éventuels droits de préemption existants.*

## Questions diverses :

- Antenne téléphonique : Madame Caroline da SILVA SOLHA a évoqué une réunion portant sur le relai téléphonique qui s'est déroulé à Saint-Nicolas-de-Redon le 19 janvier dernier et s'interroge sur la situation à Fégréac.

Monsieur le Maire a rappelé que le dossier à Saint-Nicolas-de-Redon est suivi depuis cinq ans et est désormais pris en main par le Sous-Préfet, avec la participation d'Orange et de Totem, qui travaille pour l'ensemble des opérateurs. Un progrès notable pour Saint-Nicolas-de-Redon est que l'opérateur accepte d'examiner les emplacements alternatifs proposés par la commune.

Concernant Fégréac, une réunion avec l'opérateur et le Sous-Préfet est prévue le 26 janvier au matin. Monsieur le Maire soulignera le souhait pour la commune d'assurer une couverture téléphonique complète et de maintenir un dialogue apaisé. Orange possède toutes les autorisations pour installer l'antenne sur la parcelle prévue. Le projet est complexe, et un déplacement de l'antenne à Saint-Nicolas-de-Redon pourrait impacter Fégréac. Des études supplémentaires seraient nécessaires en cas de changement.

Madame Da SILVA SOLHA a demandé si les six propositions faites à Orange sont toujours d'actualité. Monsieur le Maire a répondu qu'il attend la réunion du 26 janvier avec le Sous-Préfet pour apporter une réponse.

Madame Aurélie de CASSAGNAC a interrogé le Maire sur l'impact du déploiement de la fibre. Monsieur le Maire a expliqué que c'est un sujet différent, très attendu par la population. Les études montrent que le réseau téléphonique filaire existant est en mauvais état, causant des interruptions d'internet pour certains résidents. Axione, mandaté par le département pour le déploiement de la fibre, a d'abord effectué un état des lieux des poteaux du réseau télécom. Un autre aspect du travail concerne l'élagage nécessaire avant le déploiement aérien de la fibre sur ces poteaux.

Madame de CASSAGNAC a demandé si les installations aériennes actuelles resteront en place ou seront remplacées par des installations souterraines. Monsieur le Maire a confirmé que l'existant sera maintenu à l'identique. Ainsi, lorsque le réseau est en aérien la fibre sera tirée sur les poteaux, lorsque le réseau est enfoui, la fibre sera souterraine.

Madame da SILVA SOLHA a rappelé que Monsieur le Maire avait rencontré des représentants du collectif de Fégréac et s'est enquis d'une éventuelle prochaine rencontre, notamment en lien avec la réunion avec le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire a indiqué que le Sous-Préfet souhaitait traiter avec les Maires et les opérateurs. Il rappelle également que les collectifs n'ont pas d'existence juridique légale.

- Océane de Restauration : Madame de CASSAGNAC a demandé des éclaircissements concernant le contrat de marché avec Océane de Restauration, en particulier depuis que la boulangerie de Fégréac a cessé ses livraisons.

Monsieur le Maire a répondu que le cahier des charges du marché sur lequel s'appuie ce marché doit être revu et mieux rédigé pour un futur contrat. En ce qui concerne la question du pain, il a indiqué qu'il y a un litige entre le fournisseur, à savoir la boulangerie de Fégréac, et Océane de Restauration. Monsieur le Maire a souligné l'importance de garantir une transition transparente pour les enfants, en s'assurant que les livraisons de pain soient effectuées correctement et sans interruption.

Madame da SILVA SOLHA demande si la société Océane de Restauration s'est mise en conformité concernant les rejets des eaux usées.

Monsieur le Maire répond que les travaux nécessaires ont bien été entrepris.

## Comptes-rendus de commissions :

- **Commission voirie :**

- Gestion des branchages des haies en bordures de voirie : Les opérations de sciage au niveau des branches se poursuivent afin de dégager les voies dans les zones rurales. Les services techniques récupèrent le bois, lorsque cela est possible, pour alimenter les chaudières à bois de la commune.
- Déploiement de la fibre optique : Des courriers ont été envoyés par la société Axione pour coordonner l'élagage nécessaire au déploiement de la fibre. Un dysfonctionnement lors du premier envoi a entraîné une réception partielle des courriers, certains habitants ayant uniquement reçu la relance. La commune a pris en charge l'élagage sur ses parcelles.
- Révision du Document Unique (DU) : La mise à jour du Document Unique, visant à évaluer et prévenir les risques professionnels, est en cours. Cette révision est particulièrement concentrée sur les nouveaux risques présents à la médiathèque, succédant à l'ancienne bibliothèque, pour garantir un environnement de travail sécurisé pour tous les agents municipaux.

- **Commission culture :**

- Projet skate-park : La procédure de consultation pour le marché de travaux destiné à la construction du skate-park se clôture le 8 février.
- Activités médiathèque : La médiathèque accueillera des mini-scénettes réalisées dans le cadre de ses ateliers théâtre la semaine prochaine, favorisant l'accès à la culture et l'expression artistique.
- Marché de Noël : Organisation d'une rencontre avec les associations locales pour discuter de la transmission de l'organisation de cet événement pour son édition 2024.

- **Commission tourisme et communication :**

- Guinguette à Pont-Miny : À la suite de l'appel à concurrence, une candidature a été retenue pour l'exploitation d'une guinguette, dont l'ouverture est prévue pour mi-mai. Ce projet s'inscrit dans la valorisation des espaces de convivialité et de loisirs à Pont-Miny.
- Vilaine en Fête : L'événement prévoit d'accueillir 120 bateaux au Bellion le 8 mai 2024.
- Déplacement du camping : L'accord du Département a été obtenu pour le transfert du camping vers Pont-Miny. La rédaction de la convention pour la délégation de la Maison du Canal est en cours.
- Événement Autos-Bateaux-Motos Rétro : La programmation de cet événement avance, reflétant l'engagement de la commune dans la promotion d'activités fédératrices et intergénérationnelles.

- **Commission agriculture et Cœur de Bourg :**

- Inventaire bocager et PLU : Présentation au Conseil Départemental des actions menées dans le cadre de l'inventaire bocager, son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la concertation avec les parties prenantes.
- Groupement d'Eau : Suite à une analyse de l'Agence Régionale de Santé indiquant une non-conformité, une rencontre a été organisée le 24 janvier sur le terrain.
- Valorisation du Cœur de Bourg : Visite des emplacements potentiels pour l'installation de panneaux d'indication visant à valoriser les commerçants locaux, contribuant à la dynamisation du centre-bourg.

- **Conseil Municipal des Enfants (CME) :**
  - Inauguration de la boîte à dons : L'événement a réuni une trentaine de personnes. Démarrage des réunions de groupe de projet. Ce projet bénéficie du soutien de Pôle Rénovation pour l'acquisition de matériaux.
- **Maison de santé :**
  - Projet 'À vos Soins' : La démarche de création d'un centre de santé progresse, avec une visioconférence prévue le 13 février et une visite de locaux potentiels sur Fégréac le 12 mars.
- **Énergies renouvelables :**
  - Zones d'Aménagement Éolien et Solaire (ZAE nR) : Les zones retenues pour l'installation éolienne et solaire ont été définies, avec une attention particulière aux impacts environnementaux et au potentiel énergétique. Cela inclut la sélection de sites pour l'énergie solaire et la prise en compte des restrictions pour certains territoires. Deux zones ont été retenue pour du solaire au sol, une proche de l'étang de Penhouët et une autre au niveau des lagunes. Le bâti agricole a été largement retenu.
- **Informations et questions diverses :**
  - Cérémonie des Vœux : La cérémonie a connu un franc succès, avec une mention spéciale à l'association des « Créativités Fégréacaises » pour leurs contributions florales. Monsieur le Maire et les adjoints ont participé aux vœux dans les communes voisines, ce qui permet de renforcer les liens intercommunaux.
  - Mobilisation pour l'hôpital de Redon : La commune se mobilise pour l'hôpital de Redon, avec un rappel de l'identification d'un site par l'ARS et des études de faisabilité engagées. La révision de cette décision par une commission de l'ARS est contestée, affirmant la nécessité de défendre cet équipement essentiel pour le territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.**

**Prochain Conseil Municipal le 26 février 2024 à 20 h 00.**

**Le Maire,  
Jérôme RICORDEL**

**La Secrétaire de séance,  
Karen PITRÉ**